

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 6

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Truite (45°20'42" N., 72°09'04" O.) - (canton Orford)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Boissonneault (45°35'46" N., 71°54'18" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brompton (45°25'46" N., 72°08'56" O.)

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brousseau (45°20'00" N., 72°26'12" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac d'Argent (45°18'37" N., 72°18'51" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30	Achigans	même que la zone		

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Desmarais (45°27'42" N., 72°07'08" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Lovering (45°10'51" N., 72°09'21" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Magog (45°18' N., 72°02' O.)

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Massawippi (45°12'57" N., 72°00'00" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Massawippi (45°12'57" N., 72°00'00" O.) Les tributaires du lac

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - à l'exception de la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)	Des limites de longueur s'appliquent pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Perchaude	25		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30	Achigans	même que la zone		

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	25	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)	Des limites de longueur s'appliquent pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.
26 avril 2024 au 30 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Perchaude	25		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 septembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 septembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	25	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement

Lac Miroir (Dudswell) (45°35'41" N., 71°36'15" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024	Achigans	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Montjoie (45°24'27" N., 72°05'56" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Parker (45°19'40" N., 72°18'50" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Saint-François (45°32' N., 72°02' O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Roxton (45°28' N., 72°39' O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Simoneau (45°24'44" N., 72°11'22" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		

Lac Stoke (45°31'07" N., 71°48'41" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30	Achigans	même que la zone		

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Stukely (45°22'31" N., 72°15'07" O.)

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 2 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2024 au 2 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 2 s	Brochets	même que la zone		

17 mai 2024 au 2 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Wallace (45°01' N., 71°38' O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National du Mont-Orford

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière au Saumon - entre le barrage Bombardier (lac Brompton) et le côté en aval du pont de la route 222.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière aux Cerises - du pont de l'autoroute 10 (45°17'36" N., 72°09'60" O.) à la limite sud du parc national du Mont-Orford (45°18'59" N., 72°10'36" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Magog - entre le lac Magog (45°20'02" N., 72°01'20" O.) et la rivière Saint-François (45°24'21" N., 71°53'26" O.).

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Magog - entre le lac Memphrémagog (45°15'49" N., 72°09'31" O.) et le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.).

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrellet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrellet

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Magog - La partie comprise entre le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.) et le côté aval du pont de l'autoroute 55.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carplet est interdite dans ces eaux.	
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Massawippi - - La partie comprise entre le barrage situé à 1,6 km du lac Massawippi et la première courbe en aval

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Niger - - La partie comprise entre son embouchure et la route 143

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Niger - entre le pont du chemin de Way's Mills (45°08'02" N., 72°00'11" O.), jusqu'au barrage situé en aval aux coordonnées (45°08'46" N., 72°01'06" O.).

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - a) entre le pont de la route 112 à Sherbrooke (45°24'11" N., 72°53'12" O.), et le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.), à l'exception des secteurs suivants : * la partie comprise entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.); * la partie comprise entre le barrage à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		

26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - b) entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.), ainsi que la partie comprise entre le barrage situé à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-François - c) entre le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.) et le pont ferroviaire du centre-ville de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.).

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30	Brochets	même que la zone		

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - d) entre le pont ferroviaire de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.) et le pont Curé-Marchand situé 90 m en aval ainsi que dans la zone triangulaire délimitée par le pilier central du pont Curé-Marchand à l'est (45°53'16" N., 72°28'58" O.), la limite clôturée du terrain de la centrale d'Hydro-Québec à l'ouest (45°53'15" N., 72°29'09" O.) et la centrale au sud (45°53'13" N., 72°29'02" O.).

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrellet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Rivière Watopeka - entre la rivière Saint-François (45°33'50" N., 72°00'18" O.) et la route 143 (45°33'53" N., 72°00'11" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Watopeka - partie nommée "étang McCarthy" comprise entre le barrage McCarthy (45°36'56" N., 71°51'25" O.) et un point situé à 400 m en amont (45°37'03" N., 71°51'11" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Rivière Yamaska - et ses tributaires, y compris le lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.) et le réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Ruisseau Brook - entre le pont de la route 143 à Massawippi (45°10'51" N., 71°59'25" O.) et le lac Massawippi (45°11'28" N., 72°00'19" O.).

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Castle - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Taylor - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
-----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--